



**A R R E T E**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER  
A ROYAN**

---

HT/ET  
A SG N° 08/250

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par Monsieur Jonathan ANGELBY,

Considérant que Monsieur Jonathan ANGELBY est régulièrement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 492 315 817 (Code APE 553 A),

Considérant que Monsieur Jonathan ANGELBY a justifié du fait qu'il est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Monsieur Jonathan ANGELBY est autorisé à occuper les terrasses sises Front de Mer au droit des n° 45 et 47 telles qu'elles figurent en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Restauration de type traditionnel, étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> Avril 2008 pour se terminer le 31 Mars 2009 moyennant une redevance de 8.760,32 € ainsi calculée : 118 €/m<sup>2</sup>.

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux

ARTICLE 3 : Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Monsieur Jonathan ANGELBY, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont elle a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN,  
Le 12 mars 2008

Lu et Approuvé,  
J. ANGELBY

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 13 mars 2008